APRÈS ART. 60 N° 1481

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º 1481

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. Lassalle, M. Molac, M. Nadot, M. Pancher, Mme Pinel et Mme Wonner

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 60, insérer l'article suivant:

L'article L. 611-2 du code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :

- 1° Au début du premier alinéa, est ajoutée la mention : « I. − »
- 2° Il est ajouté un II ainsi rédigé :
- « II. À partir du 1^{er} janvier 2021, le ministre en charge de l'agroalimentaire veille à développer pour l'ensemble du territoire métropolitain des plateformes numériques de mise en réseau et de partage d'informations afin de caractériser en temps réel l'offre et la demande en produits locaux durables.
- « Le délai est augmenté de trois ans pour la couverture des départements et des territoires d'outremer.
- « Un arrêté du ministre en charge de l'agroalimentaire en détaille les modalités d'organisation et de mise en œuvre. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un soutien d'innovation particulier pour moderniser et caractériser l'offre et la demande en produits locaux et durables est nécessaire. L'amendement ainsi proposé entend encourager le développement de plateformes numériques de mise en réseau et de partage d'informations, et que le territoire

APRÈS ART. 60 N° **1481**

national soit couvert à $100\,\%$ par ces plateformes avec un délai distinct selon qu'il s'agisse de la Métropole ou de l'Outre-mer.